



Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée limitée

In Journal officiel de la république française. N°0213 du 14 septembre 2010, p.16583, texte n°1.

Thème:

Textes réglementaires: affections médicales incompatibles avec la conduite [1]

Date du document:

Mardi Août 31 2010

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Cet arrêté est une actualisation des conditions minimales requises en matière d'aptitude médicale à la conduite automobile, en ce qui concerne les affections suivantes : troubles de la vision, épilepsie et diabète. Il est destiné à transposer en droit interne les deux directives de la Commission européenne du 25 août 2009 fixant les normes médicales minimales pour conduire un véhicule à moteur. Publics concernés : médecins, professionnels de l'activité « permis de conduire », titulaires du permis de conduire ou candidats. Objet : modification de la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, en application des directives 2009/112/CE et 2009/113/CE du 25 août 2009 de la Commission européenne. Entrée en vigueur : le 15 septembre 2010.

Mots-clés:

France [2]

affection médicale incompatible avec la conduite [3]

maintien du permis de conduire [4]

obtention du permis de conduire [5]

aptitude médicale à la conduite [6]

évaluation [7]

Auteur(s):

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Ministère de la santé et des sports

Lien(s) utile(s)

- http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100914&numTexte=
[8]

[Retour à la base documentaire](#) [9]
